



-037-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE
DU MARDI 5 MARS 2019**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 5 mars 2019 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : André Longchamps - Marie-Josée Plante – Marc-André Mathieu
Philippe Couture – Josée Busque - Carl Gilbert

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-03-064

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2019-03-065

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 27 novembre 2018 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 27 novembre 2018 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-03-066

ACCEPTATION DES COMPTES :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

LOT NO. 1 :

Fournisseurs réguliers mois de février 2019	203 095,09 \$
Salaire net à payer mois de février 2019	38 487,88 \$
TOTAL:	241 582,97 \$

2019-03-067

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

LOT NO. 2 :

IMMOBILISATIONS	
Immobilisations de février 2019	0 \$
TOTAL :	0 \$



TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2	
MOIS DE FÉVRIER 2019 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
TOTAL :	241 582,97 \$

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de février 2019 présenté à la séance du mois de mars 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept (**241 582,97 \$**).

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de février 2019 présenté à la séance du mois de mars 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de zéro dollar (**0 \$**).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récité. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de deux cent quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept (**241 582,97 \$**).

**Comptes pour la période du mois de FÉVRIER 2019.
Résolutions 2019-03-066 et 2019-03-067**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-03-068

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque

ACCEPTATION IMMOBILISATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

IMMOBILISATIONS	
Immobilisations au 31 décembre 2018	18 868,73 \$
TOTAL :	18 868,73 \$

2018-03-069

ACCEPTATION PAR RÉSOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les états d'arrérages et autres comptes à recevoir au 28 février 2019 soit adoptés tel que déposés.

PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00

Aucune question.

CORRESPONDANCES

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de février 2019.



COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :

M. André Longchamps mentionne qu'à la dernière rencontre des maires, M. Pier-Luc Rancourt ingénieur à la MRC Beauce-Sartigan a présenté un outil de gestion des actifs municipaux. Le service d'ingénierie de la MRC offre le service de relevés des ponceaux, des routes et rangs qui ne sont pas desservis afin de déterminer l'état des infrastructures. Les informations sont ensuite colligées dans un rapport expliquant les priorités en termes de réparation des infrastructures municipales. Cet outil de gestion permet aux municipalités de déterminer leur investissement selon les priorités. Pour les municipalités intéressées à ce service, il existe un programme de subvention de la Fédération canadienne des municipalités pouvant absorber jusqu'à 80 % des honoraires professionnels. Cet outil de gestion a été très apprécié des maires.

COMPTE RENDU DES COMITÉS :

Madame Josée Busque mentionne que la Fête des nouveaux arrivants aura lieu le 22 mars prochain. Elle invite les nouveaux citoyens à participer à cette activité. Également, les nouveaux arrivants sont les bienvenus. Un représentant de chaque comité sera présent à cette soirée afin de créer des liens entre tous les participants. Le 3 avril 2019 à 19 h 00, il y aura une conférence sur l'aménagement d'un jardin comestible et le 17 avril 2019 il y aura une soirée d'information sur le jardin communautaire ainsi que sur le compostage. Mme Busque mentionne qu'un dépliant a été ajouté dans le bulletin pour promouvoir les services offerts à la bibliothèque.

Mme Marie-Josée Plante mentionne que nous avons accueilli 35 équipes au Tournoi novice. La journée familiale du 16 février s'est très bien déroulée. Cette année, nous avons plus de participants qu'en 2018. Une belle réussite. Le 10 mars prochain aura lieu le spectacle de patinage artistique. Nous invitons tous les citoyens à assister à cet événement. Le Tournoi olympique aura lieu le 6 et le 7 avril 2019. Les équipes intéressées à participer à ce tournoi, il reste encore de la place. Le tournoi de fin de saison est à venir. Il y aura un festival de balle à la fin du mois de juin. Lors de cette fin de semaine, le spectacle des 4 chevaliers sera une activité à ne pas manquer. Également, une partie de hockey féminin Midget AAA a attiré 350 spectateurs, le 2 mars dernier. Le conseil félicite Mme Isabelle Poulin pour cette belle initiative! Pour terminer, les joueurs de l'équipe de hockey Junior A ont participé à une pratique avec les joueurs du hockey plaisir. Ce fût une très belle expérience pour les joueurs et ainsi que pour les parents. Ce sera une expérience à répéter, car cette activité a été très appréciée par nos jeunes.

2019-03-070

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ADOPTE LE RÈGLEMENT 2012-107-03 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-107 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Marc-André Mathieu, à la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été faits à la séance du conseil le 6 novembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 6 janvier 2019 conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique ;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 5 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
APPUYÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT** d'adopter le projet de règlement no 2012-107-03 tel que décrit :

Article 2 – Modification du code des employés municipaux

Le présent règlement modifie le règlement 2012-107 « Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce » par la modification de la règle no 7 par la suivante :



MODIFICATION RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis légal ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence d'une boisson alcoolisée, du cannabis légal ou drogue illégale pendant qu'il exécute son travail.

Il est interdit à un employé d'avoir en sa possession sur les heures et les lieux de travail des boissons alcoolisées, du cannabis légal et des drogues illégales.

Aucune forme de consommation du cannabis légal ne seront pas toléré par l'employeur, tel que :

- En le fumant (joint, dans une pipe ou sous forme de blunt)
- En le buvant ou le mangeant sous forme de : thé, boisson gazeuse, huile de cannabis, produits de boulangerie)
- En le vaporisant (en aspirant les vapeurs de cannabis séché ou liquide à l'aide d'un vaporisateur ou dispositif de vaping)
- En « dapping » (en aspirant les vapeurs très chaudes produites lorsqu'on chauffe des concentrées de cannabis)

Aucune tolérance de consommation de boissons alcoolisées, de cannabis légal et de drogues illégales ne sera acceptée. Les employés doivent se présenter à leur travail sans avoir les facultés affaiblies et ils doivent conserver leur capacité de travail pendant toute la durée de leur quart de travail.

Lorsque nécessaire, la consommation de boissons alcoolisées, de cannabis légal et de drogues illégales est interdite avant et après le quart de travail (pour les employés qui travaillent avec de la machinerie).

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Disposition prise par l'employeur en cas de non-respect de la sobriété

La Direction de la municipalité prendra les moyens nécessaires afin de faire respecter la sobriété sur les lieux et pendant les heures de travail.

En cas de défaut à cette clause, l'employé sera rencontré par la direction et sera avisé verbalement de cesser ce comportement, et ce, dès la première infraction.

En cas de 2^e récidive, l'employé sera rencontré par la direction et recevra un avis écrit afin de cesser ce comportement sous peine de mesures administratives et disciplinaires.

En cas de 3^e récidive, la direction pourra procéder au congédiement de l'employé.

Toute personne prise en défaut pendant l'exécution de son travail se verra automatiquement retournée chez lui. L'employeur s'assurera que la personne soit reconduite par une autre personne ou s'assurera que l'employé utilise un moyen sécuritaire pour retourner chez lui.

La règle de la sobriété est également valide pour les premiers répondants ainsi que le service incendie (pompiers) de la Municipalité.

Article 3

Les autres dispositions du règlement no 2012-107 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



2019-03-071

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE DOSSIER NO 2019-01

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité le 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne l'immeuble situé au 1, rue des Bâtisseurs;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour effet de recommander au conseil municipal l'acceptation de ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la dérogation mineure du dossier no 2019-01.

2019-03-072

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE
BEAUCE-SARTIGAN POUR LE PROJET ADOS EN CAVALE POUR L'ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande écrite de la Maison des Jeunes de Beauce-Sartigan pour une aide financière de 50 \$ par jeune pour le projet d'Ados en cavale pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Municipalité s'était engagée à verser 50 \$ par jeune, pour un total de 10 jeunes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire leur verser une aide financière pour une 3^e année consécutive;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière de 50 \$ par jeune pour le projet d'Ados en cavale pour la saison estivale 2019, et ce, pour une contribution maximale de 10 jeunes.

2019-03-073

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE
ACCEPTE LA SOUMISSION DE CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC. POUR LE
PROJET DE PAVAGE DE LA RUE MARTIN ET BERNIER**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur de la MRC Beauce-Sartigan a fait l'analyse des soumissions reçues afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Construction Abénakis inc. : 74 771,41 \$
- Pavage Sartigan : 76 835,03 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Construction Abékakis inc. au montant de 74 771,41 \$ taxes incluses. Les dépenses reliées au projet seront déboursées par le fond général de la Municipalité.

2019-03-074

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA SOUMISSION DE L'ARSENAL POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Municipalité a engagé trois (3) nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire l'achat de nouveaux vêtements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

- L'Arsenal (Équipements incendies CMP Mayer inc.) : 4 633,50 \$
- Boivin Gauvin inc. : 5 257,80 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de l'Arsenal (Équipement incendie CMP Mayer inc. pour l'achat de vêtements pour les nouveaux pompiers au coût de 4 633,50 \$ taxes incluses. Cette dépense sera déboursée par le fond général de la Municipalité.

2019-03-075

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ ACCEPTE LA SOUMISSION DES ENTREPRISES DANPLEX INC. POUR LA MODIFICATION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE AU PUIT QUIRION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un bris causé sur le réseau électrique alimentant le puit Quirion, la municipalité désire faire des modifications afin d'assurer en cas de panne majeure, une alimentation constante en électricité au puit Quirion;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Danplex inc. a déposé une soumission au coût de 3 726,18 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la modification nous permettra de brancher en tout temps une génératrice pour alimenter en électricité le puit Quirion en cas de besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Les Entreprises Danplex inc. pour la modification du branchement électrique au puit Quirion au coût de 3 726,18 \$ taxes incluses.

2019-03-076

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE GROUPE FERTI POUR L'ENTRETIEN ANNUEL 2019 DE LA PELOUSE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DU PARC SITUÉ AU CENTRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a reçu une soumission de Groupe Ferti pour le renouvellement du contrat annuel 2019 pour l'entretien de la pelouse du Centre Multifonctionnel et du parc situé au centre du village;

- Groupe Ferti : 848,23 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Groupe Ferti pour l'entretien annuel de la pelouse du Centre Multifonctionnel et du parc situé au centre du village au coût de 848,23 \$ taxes incluses.



2019-03-077

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ S'ENGAGE À EFFECTUER UN PROGRAMME DE SUIVI ET À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES LES RÉSULTATS ANNUELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire recevoir l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) pour procéder aux travaux de mise en place d'un dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que le programme de suivi comprendra des échantillons lors de la période printanière (fonte) et lors de la période estivale;

CONSIDÉRANT que le programme de suivi comprendra également les autres étapes à suivre lors de la période printanière et de la période estivale, tel que mentionné dans le devis technique de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les résultats des divers suivis seront transmis annuellement au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à effectuer un programme de suivi des rejets dans le milieu aquatique ainsi que le programme de suivi des eaux souterraines, tel que stipulé dans le devis technique de l'appel d'offres du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à effectuer le programme de suivi des rejets dans le milieu aquatique ainsi que le programme de suivi des eaux souterraines, tel que stipulé dans le devis technique de l'appel d'offres du projet de dépôt à neige.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage et à transmettre les résultats annuellement au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

2019-03-078

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE RECOMMANDE LE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPALES -
RÉSOLUTION ABROGE LA 2018-07-185

OBJET :

REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRÉDÉRIC-DE-BEAUCE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TRING-JONCTION, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BENJAMIN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PROSPER, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-AURÉLIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CYPRIEN (BELLECHASSE), DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-DE-LINIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-THÉOPHILE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-MARTIN, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA GUADELOUPE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ÉPHREM ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BENOÎT LABRE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de



Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Tring-Jonction, de la Municipalité de Saint-Victor, de la Ville de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Saint-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien (Bellechasse), de Saint-Côme-de-Linière, de Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem et de Saint-Benoit Lâbre un projet d'entente de regroupement des dix-sept (17) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par : Madame Josée Busque

Appuyé par : Monsieur Marc-André Mathieu

et résolu sur recommandation du comité exécutif.

Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2019-03-079

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EPHREM-DE-BEAUCE DÉPOSE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 (VOLET 2)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent +/- 100 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur de +/- 90 000 \$;

Que la municipalité autorise Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-03-080

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR MODIFIER LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité mandate le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC Beauce-Sartigan pour les modifications de son plan d'urbanisme, de son règlement de zonage et de son plan de zonage pour l'année 2019, en cas de besoin;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité pourra mandater la MRC Beauce-Sartigan à traiter ses dossiers en cours d'année sans devoir préparer une résolution à chaque mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la MRC Beauce-Sartigan pour modifier le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le plan de zonage pour l'année 2019.

2019-03-081

RÉSOLUTION – NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal doivent nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substituée pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme M. André Longchamps au poste de maire suppléant pour l'année 2019.

2019-03-082

RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE POUR SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUCE-SARTIGAN

CONSIDÉRANT qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme Monsieur André Longchamps, maire suppléant, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence



-046-

du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2019.

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme, Monsieur Marc-André Mathieu, à titre de 2^e substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de Comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire ou du maire suppléant.

2019-03-083

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION ET LES RESPONSABILITÉS DES COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque
ET RÉSOLU À UNANIMEMENT de déléguer aux membres du Conseil municipal les responsabilités suivantes :

H.L.M.

Josée Busque

LOISIRS

Marie-Josée Plante – Carl Gilbert – Philippe Couture

RÉSEAU AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE

Carl Gilbert – André Longchamps – Marc-André Mathieu – Philippe Couture

CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Marie-Josée Plante – Josée Busque

MACHINERIES – VÉHICULES - ENTRETIEN – RÉPARATION GARAGE

Carl Gilbert – André Longchamps – Marc-André Mathieu – Philippe Couture

M.R.C. BEAUCE-SARTIGAN

Normand Roy (maire) – André Longchamps (maire suppléant)
Marc-André Mathieu (substitut)

PERSONNEL CHEMINS

Membres du conseil

COURS D'EAU – AGRICULTURE – ZONAGE

Marie-Josée Plante – Normand Roy – Philippe Couture

PARC INDUSTRIEL

André Longchamps – Carl Gilbert – Marc-André Mathieu – Philippe Couture

COMITÉ D'URBANISME

André Longchamps – Marie-Josée Plante

COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE

André Longchamps – Carl Gilbert

COMITÉ DE LA RURALITÉ (PDT)

Marie-Josée Plante – Josée Busque

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

André Longchamps – Marie-Josée Plante



POLITIQUE FAMILIALE

Josée Busque – Marie-Josée Plante

COMMUNICATION ET MÉDIAS SOCIAUX

Philippe Couture – Marie-Josée Plante – Josée Busque – Marc-André Mathieu

BIBLIOTHÈQUE

Josée Busque

NOUVEAUX ARRIVANTS

Marie-Josée Plante

2019-03-084

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE PRÉSENTE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité demande à la directrice générale de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de préparation d'un plan de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se doter d'un outil de gestion comprenant l'état réel des infrastructures municipales afin d'assurer une saine gestion financière en matière d'entretien des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de préparation d'un plan de gestion des actifs municipaux;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à mener les activités présentées dans la demande soumise à la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs municipaux, si la demande est approuvée :

- Visite et inspection (collecte des données)
- Analyse et rapport
- Mise en plan

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à verser un montant de 7 212 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

2019-03-085

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TROUVER UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR SOUTENIR LA MUNICIPALITÉ DANS L'ANALYSE DU DOSSIER DE DÉCONTAMINATION AINSI QU'À FAIRE LA GESTION DE L'APPEL D'OFFRES EN CAS DE BESOIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra mandater une nouvelle firme spécialisée dans les analyses de sol dans le dossier de décontamination;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'un rapport sur la contamination de la rue Beudet et de fournir un plan de réhabilitation incluant l'estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert

ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la directrice générale à trouver une firme spécialisée pour la préparation d'un rapport sur la contamination de la rue Beudet et à fournir un plan de réhabilitation incluant l'estimation des coûts.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la directrice générale à faire la gestion d'un appel d'offres en cas de besoin.

2019-03-086

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE STYLE MUSIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE L'AMPLIFICATEUR AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à Style Musique de vérifier s'il y a possibilité de le réparer;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, l'amplificateur ne fonctionne plus et qu'il faut le remplacer;

CONSIDÉRANT que Style Musique a déposé une soumission au coût de 1 466,44 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Style Musique pour l'achat d'un amplificateur pour le Centre Multifonctionnel au coût de 1 466,44 \$ taxes incluses.

2019-03-087

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LE DÉPÔT DE LA LETTRE DE M. MARIO LABRECQUE CONCERNANT L'OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre de M. Mario Labrecque concernant la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire ne pas prendre position à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre de M. Mario Labrecque sera remise au Député de Beauce-Sud, M. Samuel Poulin;


EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le dépôt de la lettre de M. Mario Labrecque concernant l'opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 20.


Normand Roy, Maire


Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière